

Direction des Affaires Générales
Service des élections
039.94.79.00
Arrêté n°1515 /2024

**Arrêté du Maire portant sur la liste des Présidents des bureaux de vote aux Elections Législatives
Scrutin du 30 juin 2024 – 1^{er} tour**

Maire de GOUSSAINVILLE,
de Code électoral,
par le décret n° 2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,
en application des instructions du Préfet,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les présidents des bureaux de vote pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale sont désignés comme suit :

Bureau	Type	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Téléphone	Adresse
V1 - Mairie	Président	Abdelaziz	Hamida				
V2 - Ecole Maternelle PASTEUR (1)	Président	Nesrine	Hajeje				
V3 - Ecole Péri maternelle	Président	Hamza	Hammad				
V4 - Salle du Vieux-Pays	Président	Christophe	Heilaud				
V5 - Ecole Elém. Paul LANGEVIN (1)	Président	Sellé	Diallo				
V6 - Ecole Anatole FRANCE (1)	Président	Isabelle	Pigeon				
V7 - Ecole Élémentaire Germaine VIÉ (1)	Président	Abdelhalim	Boughaleb				
V8 - Ecole Élémentaire Germaine VIÉ (2)	Président	Dogan	Karadavut				
V9 - Ecole Jean JAURÈS	Président	Jean-Charles	Laville				
V10 - Ecole SAINT-EXUPÉRY	Président	Christiane	Chevauché				
V11 - Ecole Maternelle Gabriel PÉRI (2)	Président	Ahmed	Kchikech				
V12 - Ecole Elém. Paul LANGEVIN (2)	Président	Jean-Marc	Lussot				
V13 - Ecole Anatole FRANCE (2)	Président	Melsa	Ceylan				

Bureau	Type	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Téléphone	
BV14 - Ecole Yvonne de Gaulle	Président	Erdinc	Hanilce				
BV15 - Ecole Maternelle PASTEUR (2)	Président	Lucienne	Bussy				
BV16 - Ecole Maternelle Jacques PRÉVERT	Président	Kadjidjatou	Doucouré				
BV17 - Salle Paul ÉLUARD	Président	Eric	Savigny				
BV18 - Salle Michel COLUCCI	Président	Séverine	Bougeault				
BV19 - Centre de Loisirs Jules FERRY	Président	Pierre	Recco				
BV20 - Ecole Élémentaire Moulin (1)	Président	Marwan	Chamakhi				
BV21 - Ecole Élémentaire Jacques PRÉVERT	Président	Laetitia	Baudelet				
BV22 - Ecole Élémentaire Moulin (2)	Président	Abdelwahab	Zigha				

Article 2 :

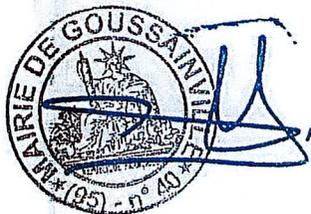
Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Goussainville, le 14 juin 2024

Maire,
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte
- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.06.2024
- publié - notifié le : 21.06.2024
A Goussainville, le : 21.06.2024
Le Maire

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN